

Comité Syndical du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes d'Allinges sous la Présidence de Michel CAPLOT, Président.

Délégués titulaires présents / votants :

BAUD Jean-Baptiste, BAUD Richard, BENED Régis, BERNAZ Célia, BLANC Georges, CANDELA Antoine, CAPLOT MICHEL, DALHEIMER Philipp, DE PROYART Aubert, DENNE Jean-Claude, DETURCHE Sandrine, GENOUD Pascal, GERDIL Frédéric, GIRARD-DESPRAULEX Paul, GOURREAU Georges, GRANDCHAMP Jacques, GRANDCOLLOT BENED Joel, GRELEAU Gilles, GRENAT Maryse ; GUICHEN HUCK Johanne, GUILLARD Jean, JACQUIER Charlotte, LAURENT MICHEL Vanessa, MARULLAZ-LEQUEUX Mélanie, MATHIAN Noel, MAXIT Nathalie, MORAND Jean-Claude, PARIAT Monique, RAVALET Emmanuel, REY Emmanuel, SERVOZ Jean-Marie, SONGEON Christophe.

Délégués suppléants présents / votants :

KREDER Pascal, MENOUD Jean-François, SECHAUD Geneviève, LAROCHE Thomas, ANSART Eric, FAVRE-ROCHEX JACQUIER Elsa.

Absents excusés :

ASNI-DUCHENE donne suppléance à M. KREDER,
BERGER Jean-François donne suppléance à M. MENOUD,
BURGANRD Michel donne suppléance à Mme SECHAUD,
CHUINARD Claire donne suppléance à M. LAROCHE,
DEMOLIS Cyril donne suppléance à M. ANSART,
GIRARD Marie-Pierre donne suppléance à Mme FAVRE-ROCHEX JACQUIER,
COTTET Sophie donne pouvoir à M. DENNE,
DUCROT Guillaume donne pouvoir à M. BAUD,
LACHAT Hervé donne pouvoir à M. CAPLOT,
MARTINERIE Catherine donne pouvoir à M. GENOUD,
JAKUMEIT Odile donne pouvoir à Mme GUICHEN HUCK Johanne.

Secrétaire de séance : Frédéric GERDIL

Nombre de titulaires en exercice : 58 délégués

Nombres de délégués titulaires présents : 32

Nombres de délégués suppléants présents : 6

Nombre de pouvoirs : 5

Nombres de votants : 43

Convocation : 16 juin 2026

Point n°3 – Approbation du Compte financier unique

Monsieur Michel CAPLOT, Président du SIAC, rapporteur, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif et le Compte de Gestion et retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées tout au long de l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il deviendra obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, le SIAC débute la démarche dès cette année, afin d'être guidé par les services compétents.

Il est proposé au Comité Syndical le vote du compte financier sorte

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 523 027,53	5 701 936,20	13 224 963,73
	Recettes réalisées (1)	B	1 862 929,23	5 955 454,67	7 818 383,90
	Restes à réaliser	C	1 190 498,68	0,00	1 190 498,68
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 100 033,40	8 959 815,00	16 059 848,40
	Dépenses réalisées (1)	E	4 175 182,65	4 458 945,12	8 634 127,77
	Restes à réaliser	F	37 812,00	0,00	37 812,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 312 253,42	1 496 509,55	-815 743,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-422 994,13	3 257 878,80	2 834 884,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 735 247,55	4 754 388,35	2 019 140,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 152 686,68	0,00	1 152 686,68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 582 560,87	4 754 388,35	3 171 827,48

Soit un résultat de clôture à fin 2025 excédentaire de 2 019 140,80 € hors restes à réaliser et excédentaire de 3 171 827,48 € y compris les restes à réaliser.

Néanmoins cet excédent doit être ventilé selon les clés de contribution et doit tenir compte des AP/CP relatives à des contributions futures votées.

M. le Président expose, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales, qu'elle doit se retirer à l'occasion du vote du compte unique financier.

L'Assemblée désigne un Président de séance :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025.

Le secrétaire de séance,

Frédéric GERDIL



Le Président,

Michel CAPLOT

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2026 et affichage le / /2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.